

Conseillers en exercice	45
Présents	32
Nombre de pouvoirs	7
Votants	39

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2025 – 005

Intégration de la charte d'éco-socio-conditionnalités de la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre des aides économiques directes attribuées par Creuse Grand Sud

Séance du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle de conférence de La Passerelle, Esplanade Charles de Gaulle, 23200 Aubusson, au nombre de trente-deux sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 14 janvier 2025.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Stéphane DUCOURTIOUX ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANDET ; Thierry ROGER ; Bernard ROUGIER ; Jacques MOUTARDE ; Isabelle DUGAUD ; Jean-Luc LEGER ; Michel GOMY ; Catherine DEBAENST ; Alain DETOLLE ; Renée NICOUX ; Alain ROULET ; Marie-Hélène FOURNET ; Philippe COLLIN ; Benjamin SIMONS ; Nadine RAVET ; Gérard SALVIAT ; Laurent LHERITIER ; Evelyne CHABANT ; Pierrette LEGROS ; Christian ARNAUD ; Evelyne PINLON ; Jean-Louis JOSLIN ; Roger FOUGERON ; Gérard AUMEUNIER ; Denis PRIOURET ; Monique DEPEIGE ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Annick BAUCULAT à Nadine HAGENBACH ; Alexis TOURADE à Claude BIALOUX ; Serge DURAND à Valérie BERTIN ; Philippe LEFAURE à Alain ROULET ; Philippe ESTERELLAS à Renée NICOUX ; Marina BONIFAS à Denis PRIOURET ; Laurence CHEVREUX à Catherine DEBAENST.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Céline COLLET-DUFAYS ; Marie-Françoise HAYEZ ; Didier TERNAT ; Jacques BŒUF

Monsieur Stéphane DUCOURTIOUX présente le rapport suivant.

Rappel du contexte

Depuis la loi NOTRe de 2015 et conformément aux dispositions transcrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Région est la collectivité cheffe de file en matière de développement économique. A ce titre, elle a la responsabilité exclusive des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution d'aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ainsi, le Conseil régional Nouvelle Aquitaine a adopté un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) le 20 juin 2022, approuvé par arrêté du Préfet de Région Nouvelle Aquitaine le 31 août 2022.

Le CGCT permet aux Communautés de communes de concevoir et mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leur territoire **en compatibilité** avec le SRDEII.

Ainsi, afin de pouvoir être en capacité d'exercer des actions de développement économique et de pouvoir attribuer des aides aux entreprises, le Conseil Communautaire de Creuse Grand Sud a approuvé une convention de mise en œuvre du SRDEII (2024-2028) avec la Région Nouvelle Aquitaine par délibération N°2024-007 du 1^{er} février 2024.

L'article 1.3 « *Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides* » de l'annexe IV relative aux « *Modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises* » de la convention suscitée prévoit notamment que « *la Communauté de communes s'engage à conditionner l'octroi de ses aides aux entreprises [à la signature] d'une charte d'engagements volontaires* » pour les aides inférieures à 150 000 €.

Or, le modèle de charte d'éco-socio-conditionnalités n'a été diffusé que fin d'année 2024 par la Région Nouvelle Aquitaine.

Objet de la demande

Il s'agit, pour le Conseil Communautaire, de prendre pleinement connaissance de ces éco-sociaux-conditionnalités demandées par la Région, et réparties en 3 axes :

1. Préserver les ressources naturelles,
2. œuvrer pour la transition de tous,
3. Développer l'éco-responsabilité et la décarbonation.

L'octroi de toute aide économique directe par Creuse Grand Sud sera ainsi conditionné à la signature, par l'entreprise bénéficiaire de l'aide, d'une Charte d'Eco-socio-conditionnalités, issue de la feuille de route Neoterra de la Région Nouvelle Aquitaine.

Eléments d'appréciation

La Région a souhaité conditionner l'ensemble des aides économiques attribuées sur le territoire régional (par la Région ou par les EPCI) à des critères environnementaux, économiques et sociaux.

Le règlement d'attribution d'aides économiques directes de Creuse Grand Sud a été adopté en Conseil Communautaire du 16 novembre 2023, puis modifié en Conseil Communautaire du 18 septembre 2024

En plus de la convention d'aide, il sera demandé à l'entreprise bénéficiaire de signer ladite Charte d'Eco-socio-conditionnalités, rédigée sur le modèle de la Région Nouvelle Aquitaine. Il s'agit d'un engagement moral obligatoire de la part de l'entreprise.

La signature de cette Charte sera intégrée à la procédure de traitement et de suivi des aides économiques attribuées par Creuse Grand Sud.

Conséquences financières

Il n'y a aucune incidence financière.

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité, décide :

- **De VALIDER** l'intégration de la Charte d'éco-socio-conditionnalités en annexe dans la procédure de traitement et de suivi des dossiers de demandes et d'attribution des aides économiques aux entreprises,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 39

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré le 20 janvier 2025 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le
PUBLIEE le



REÇU EN PREFECTURE

le 22/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20250120-2025_005-DE